

L'enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises permet notamment à la Statistique publique de mesurer les conditions d'emploi, l'impact du Smic, l'épargne salariale et les emplois vacants dans les entreprises de 1 à 9 salariés, tout en limitant la charge pesant sur ces unités.

Ses résultats sont disponibles sur le site : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr>

Merci par avance de votre participation.

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n°2024A027TV du Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion et du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, valable pour l'année 2024 - Arrêté en date du 07/11/2023.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Dares. Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à la présente enquête pour les données à caractère personnel. Ces droits, rappelés dans la lettre-avis, peuvent être exercés auprès de la Dares.

Ce questionnaire concerne l'ensemble de l'entreprise

Merci éventuellement de compléter ou corriger **ci-après** l'identification de votre entreprise (raison sociale, adresse) ou celle de votre correspondant (nom, adresse, téléphone, courriel) ou de nous signaler toute restructuration.

Si vous avez besoin d'un questionnaire, merci de nous contacter par mail à l'adresse suivante :

dares.acemo-tpe@travail.gouv.fr

en indiquant votre numéro Siren

ACTIVITÉ ET CONDITIONS D'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE (ACEMO) ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES PETITES ENTREPRISES EN 2023

Merci de nous renvoyer ce questionnaire (rempli en noir)
AU MOYEN DE L'ENVELOPPE T JOINTE, avant le

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT VOTRE ENTREPRISE AU 31 DÉCEMBRE 2023

- 1 - Effectif total de **salariés** au 31/12/2023 (en personnes physiques - pas d'ETP)
Y compris gérants salariés, apprentis et emplois aidés, et intermittents. **Si l'effectif est nul ou supérieur ou égal à 10, passez directement au V.**
Hors intérimaires, extras, stagiaires et mandataires.
- 2 - Indiquez l'effectif de salariés à **temps complet** (y compris au forfait en jours) au 31/12/2023
- 3 - Indiquez l'effectif de salariés à **temps partiel** au 31/12/2023
- 4 - Indiquez le nombre d'apprentis employés dans votre entreprise au 31/12/2023
S'il n'y a aucun apprenti parmi vos salariés, indiquez 0.
- 5 - Indiquez votre situation au regard de la convention collective de branche (suivant) :
Le numéro indiqué est l'identifiant de convention collective (code IDCC) disponible sur <https://travail-emploi.gouv.fr/idcc>
 Vous appliquez de façon principale cette convention ou ce statut
 Vous n'appliquez pas de convention collective
- 6 - Vous appliquez une autre convention :

II - EFFETS DE LA REVALORISATION DU SMIC AU 1^{er} JANVIER 2024

Le montant du Smic brut horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance) a été fixé à 11,65 € au 1^{er} janvier 2024.

Les bénéficiaires directs de cette revalorisation sont les salariés dont le salaire horaire était inférieur à ce montant avant le 31 décembre 2023.

- 1 - Parmi votre effectif total hors apprentis au 31/12/2023, certains salariés ont-ils bénéficié directement de la revalorisation du Smic au 01/01/2024 ? Oui Non
Y compris contrats de professionnalisation, contrats uniques d'insertion et autres emplois aidés. (si Non, passez au III)
Hors apprentis, intérimaires, extras et stagiaires.
- 2 - Si Oui, indiquez l'effectif de salariés (hors apprentis) directement concernés par la revalorisation du Smic au 01/01/2024
- 3 - Parmi l'effectif de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 01/01/2024, distinguez :
 - le nombre de bénéficiaires à **temps complet**
 - le nombre de bénéficiaires à **temps partiel**Parmi l'effectif de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 01/01/2024, distinguez :
 - le nombre de **femmes** bénéficiaires
 - le nombre d'**hommes** bénéficiaires

III - ÉPARGNE SALARIALE ET PARTAGE DE LA VALEUR EN 2023

- 1 - Si vous n'avez pas d'accord de participation, ni d'accord d'intéressement, ni de plan d'épargne collectif (PEE, PEI, PEG, PERCO, PER d'entreprise collectif) en 2023 ; cochez cette case

(si la case est cochée, passez au III.6)

2 - Participation des salariés versée en 2024 au titre de l'exercice 2023

Aviez-vous un accord de participation en vigueur en 2023, même si l'exercice 2023 n'a pas permis d'en attribuer ? Oui Non
(si Non, passez au III.3)

Est-ce que l'exercice 2023 a permis d'attribuer de la participation aux salariés de votre entreprise ? Oui Non
(si Non, passez au III.3)

Nombre de bénéficiaires de la participation dans votre entreprise au titre de l'exercice 2023

Montant total brut de participation attribué aux salariés de votre entreprise au titre de l'exercice 2023 (CSG et CRDS comprises) €

3 - Intéressement des salariés versé en 2024 au titre de l'exercice 2023

Aviez-vous un accord d'intéressement en vigueur en 2023, même si l'exercice 2023 n'a pas permis d'en attribuer ? Oui Non
(si Non, passez au III.4)

Est-ce que l'exercice 2023 a permis d'attribuer de l'intéressement aux salariés de votre entreprise ? Oui Non
(si Non, passez au III.4)

Nombre de bénéficiaires de l'intéressement dans votre entreprise au titre de l'exercice 2023

Montant total brut d'intéressement attribué aux salariés de votre entreprise au titre de l'exercice 2023 (CSG et CRDS comprises) €

4 - Plan d'épargne entreprise (PEE, PEI ou PEG) en 2023

Vos salariés avaient-ils accès à un plan d'épargne entreprise (PEE, PEI ou PEG) en 2023 ? Oui Non
(si Non, passez au III.5)

Nombre de salariés de votre entreprise ayant épargné sur ce plan entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023

Montants nets versés par les salariés et l'entreprise en 2023 (CSG et CRDS déduites) €

Détails de l'origine de ces montants :

- Intéressement des salariés sur l'exercice 2022 €
- Participation des salariés sur l'exercice 2022 €
- Versements volontaires des salariés (hors intéressement et participation) €
- Abondement de l'entreprise €
- Versements provenant d'un CET €
- Transferts d'un autre plan €

5 - Plan d'épargne retraite collectif (PERCO, PER d'entreprise collectif) en 2023

Vos salariés avaient-ils accès à au moins un plan d'épargne retraite collectif (PERCO ou PER d'entreprise collectif) en 2023 ? Oui Non
PER d'entreprise collectif : instauré par la loi PACTE depuis le 1/10/2019.
(si Non, passez au III.6)

Nombre de salariés de votre entreprise ayant épargné sur ces plans entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023
Si un salarié a épargné sur les deux plans, ne le comptez qu'une fois.

Montant nets versés par les salariés et l'entreprise sur l'ensemble de ces plans en 2023 (CSG et CRDS déduites) €

Détails de l'origine de ces montants :

- Intéressement des salariés sur l'exercice 2022 €
- Participation des salariés sur l'exercice 2022 €
- Versements volontaires des salariés (hors intéressement et participation) €
- Abondement de l'entreprise €
- Versements provenant d'un CET €
- Transferts d'un autre plan €

6 - Prime de partage de la valeur en 2023

Vos salariés ont-ils bénéficié de la prime de partage de la valeur en 2023 ? Oui Non

IV - EMPLOIS POUR LESQUELS VOUS FAITES DES DÉMARCHES DE RECHERCHE D'UN CANDIDAT

1 - Avez-vous des emplois pour lesquels vous entreprenez des démarches actives de recherche d'un candidat, à l'extérieur de votre entreprise ? Oui Non
Il s'agit de postes nouvellement créés, inoccupés ou encore occupés et sur le point de se libérer, pour lesquels vous entreprenez des démarches actives de recherche de candidats adéquats, immédiatement et/ou dans les 3 prochains mois à l'extérieur de votre entreprise. Ces postes peuvent être des CDI ou des CDD, des emplois saisonniers, même de courte durée.
(si Non, passez au V)

2 - Si Oui, indiquez le nombre total de ces emplois

3 - Si Oui, précisez le détail de ces emplois :

- emplois nouvellement créés
- emplois inoccupés
- emplois encore occupés et sur le point de se libérer

V - TEMPS CONSACRÉ À CE QUESTIONNAIRE

1 - Combien de temps avez-vous mis en tout pour répondre à cette enquête (recherche des données + remplissage du questionnaire) ? heures minutes

Merci de votre coopération.